

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2022 / 5 / 4DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT
BAFA
(Brevet d'Aptitude aux
Fonctions d'Animateur)DATE DE CONVOCATION
16 Décembre 2022DATE D'AFFICHAGE
16 Décembre 2022EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG*

L'an deux mil Vingt Deux, le Vingt et Un Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette
M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. WATTEAU Bernard
Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette

A été nommée secrétaire : Madame MELI Odette

Par délibération n° 2021/2/9 en date du 01/04/2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement à destination des jeunes chérengeois de 17 ans et plus, désirant passer leur BAFA et devenir animateur.

Compte tenu de l'abaissement de l'âge à 16 ans pour suivre la formation BAFA (décret n° 2022-1323 du 14/10/2022), il convient :

- D'abroger la délibération n° 2021/2/9 en date du 01/04/2021
- De reconduire ce dispositif d'accompagnement aux conditions exposées ci-dessous :

↳ la commune de Chérenge s'acquitte des frais liés à la formation initiale sous forme d'une avance. Le bénéficiaire remboursera ensuite à hauteur de 50 % par prélèvement sur son salaire. La commune prendra à sa charge les 50 % restant.

↳ la commune de Chérenge s'engage à assurer la formation pratique au sein de ses accueils de loisirs.

↳ le bénéficiaire s'engage à suivre sa formation pratique au sein des accueils de loisirs de la commune.

↳ les bénéficiaires seront reçus pour un entretien après dépôt de leur candidature et sélectionnés en fonction de leur motivation et du nombre de postulants.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE